

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**FERMETURE DES ECOLES**  
**MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE**  
**LA COMMUNE**  
**2025/LM/00146**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU l'article L521-3 du Code de l'Education,

**CONSIDERANT** l'obligation due aux Collectivités Territoriales de respecter le principe de précaution.

**CONSIDERANT** la canicule de niveau 3 sur le département de la Haute-Garonne.

**CONSIDERANT** l'épisode actuel exceptionnel de forte canicule excessive depuis le 30 juin 2025 et les pics de température annoncés jusqu'au mercredi 02 juillet inclus, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la santé des élèves, des enseignants et du personnel communal et à titre de sécurité de procéder à la fermeture des écoles.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

A compter de mardi 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au mercredi 02 juillet inclus, les écoles suivantes de la commune seront fermées :

- maternelle Anatole France
- maternelle Michelet
- primaire Anatole France
- primaire Michelet

### **ARTICLE 2**

Aucun service minimum ni accueil périscolaire ne seront assurés pendant cette période.

### **ARTICLE 3**

Les transports scolaires et périscolaires sont annulés.

**Affiché le**  
**3 0 JUIN 2025**

#### ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne,
- ✓ aux Directeurs des Ecoles de la commune,
- ✓ au Directeur de l'Espace Jeunes,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à la Régie des transports de la Haute-Garonne,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 30 juin 2025

Le Maire,



*Jean-Marc Dumoulin*

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
30 JUIN 2025